

# Règlement du jeu-concours Hautes Pyrénées Tourisme et Environnement

## **Article I. Organisation**

## **Article II. Participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à :

1. Toute personne physique et majeure résidente sur le territoire français, DOM TOM compris.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite (4 mars 2010 à minuit), sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

## **Article III. Modalités**

Les personnes qui souhaitent participer au tirage au sort devront avant le 4 mars 2010 à minuit, s'inscrire sur le site de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement : [www.decouvrezleshautespyrenees.com](http://www.decouvrezleshautespyrenees.com) et avoir correctement rempli le formulaire d'inscription.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les inscriptions sous contrôle de SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés.

#### **Article IV. Dotations**

- Une semaine en location de vacances + forfait RM 6 jours pour 2 personnes d'une valeur équivalente à 560€ maximum (valable du 06/03 jusqu'à la fin de la saison de ski 2009-2010)
- 2 nuits en chambre d'hôtes + 2 jours de ski pour 2 personnes d'une valeur équivalente à 240€ maximum (valable du 06/03 jusqu'à la fin de la saison de ski 2009-2010)
- Une initiation à la plongée sous glace à Piau Engaly d'une valeur de 80€ valable pour la saison de ski 2009-2010.
- Un baptême de parapente d'une valeur de 60€ valable pour la saison de ski 2009-2010.
- 5 entrées pour la visite du Pic du Midi d'une valeur de 30€ chacune valable pour la saison de ski 2009-2010.
- Un pass pour 10 descentes en tyrolienne dans le Val d'Azun d'une valeur de 25€ valable pour la saison de ski 2009-2010.
- Un pass pour 10 descentes en Mountain Luge à Hautacam d'une valeur de 23€ valable pour la saison de ski 2009-2010.

- 5 pass de 2 heures dans un centre de balnéo d'une valeur équivalente à 16 € maximum chacune valable pour la saison de ski 2009-2010.

## **Article V. Dépôt légal**

Le règlement est déposé chez SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

[www.decouvrezleshautespyrenees.com](http://www.decouvrezleshautespyrenees.com)

Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site : [www.decouvrezleshautespyrenees.com](http://www.decouvrezleshautespyrenees.com)

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

## **Article VI. Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion correspondants à sa participation au jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (**Article**

**V.)**, accompagnée d'un RIB, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par famille (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **Article VII. Utilisation**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé. Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement se réserve le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendre à l'une quelconque des dispositions du présent règlement. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

## **Article VIII. Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement tranchera impartialement tout litige relatif au jeu et à son

règlement en accord avec la SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom des gagnants. Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article V. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article IX. Annonce vainqueur**

Seul le courrier postal de confirmation et la parution sur le [www.decouvrezleshautespynes.com](http://www.decouvrezleshautespynes.com) du nom du vainqueur (l'**Article IV**) fait foi. Les gagnants recevront les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur dotation directement à l'adresse qu'ils auront indiquée. Sans renseignement de ces coordonnées, les gagnants seront disqualifiés et les prix seront perdus. Dans ce cas, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement se réserve le droit de demander à la SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, d'attribuer, le cas échéant, la dotation à un ou une autre participant(e).

La dotation ne peut faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

Toute fausse information relative à l'identité ou à

l'adresse entraînera la disqualification des gagnants au titre de l'ensemble de leurs participations.

Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement pourra, sauf opposition des gagnants, expressément écrite, utiliser leurs noms, prénoms et photographies, dans tous magazines et publications de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ou autres publications spécifiquement liées à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, pour une durée de deux ans maximum sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

De même, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement ne saurait être tenue pour responsable de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le bénéfice de la dotation non réclamé dans les 10 jours calendaires suivant la fin du jeu sera perdu pour le participant et demeurera acquis à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

## **Article X. Convention de Preuve**

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

## **Article XI. Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **Article XII. Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à : [contact@tourisme-hautes-pyrenees.com](mailto:contact@tourisme-hautes-pyrenees.com)

## **Article XIII. Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.